

concédon par ces présentes la dite isle de Bonnaventure, ensemble les isles et islets adjacents vis-à-vis et au bas de la dite isle, pour jouir par luy, ses hoirs et ayants cause à l'avenir, en titre de fief, seigneurie, haute, moyenne et basse justice, à la charge de la foy et hommage que le dit Sr Bizard ses d. hoirs et ayants causes seront tenus de porter au château St Louis de Québec, duquel il relevera aux droits et redevances accoutumées et au désir de la coutume de Paris qui sera suivie à cet égard, par provision et en attendant qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra estre estably au dit lieu, ressortiront par devant le lieutenant-général des Trois-Rivières, en attendant qu'il en soit estably un plus proche à la dite isle de Bonnaventure ; comme aussi, qu'il tiendra et fera tenir feu et lieu par ses tenanciers sur les concessions qu'il leur accordera, et à faute de ce faire qu'il rentrera de plein droit en possession de la dite terre, et conservera le dit Sr Bizard, et fera conserver par ses tenanciers les bois de chesnes qui se trouveront propres pour la construction des vaisseaux dans l'estendue de la dite isle ; et qu'il donnera incessamment avis au royaume ou à nous des mines, minières ou minéraux, si aucun s'y trouvent ; et y laissera et fera tenir tous passages et chemins nécessaires ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes dans un an." (4)

L'île Bonaventure prit dès lors le nom d'île Major ou du Major puis celui de Bizard qu'elle a gardé.

M. Bizard ne fit aucun défrichement ni n'établit aucun censitaire dans sa seigneurie. On voit par l'aveu et dénombrement de 1723 qu'il n'y avait pas encore un seul habitant sur l'île Bizard. Évidemment, ni M. Bizard ni ses héritiers ne s'occupèrent de coloniser le beau domaine qu'ils devaient à M. de Frontenac.

M. de Frontenac, on le sait, était fidèle à ses amis. Il faisait tout ce qu'il pouvait pour eux auprès du ministre. En 1679, il obtint une gratification pour son ami Bi-

---

(4) *Pièces et documents relatifs à la Tenure seigneuriale*, p. 76.